



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.19.64.AV

Parc de deux éoliennes dans le parc d'activité  
économique de Feluy à SENEFFE

Avis adopté le 14/06/2019

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Electrabel SA
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 9/05/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement  
Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 28/05/2019

### Projet :

- *Localisation :* Dans le parc industriel de Feluy
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes d'une puissance électrique nominale comprise entre 3,2 et 3,6 MW sur la commune de Seneffe. Elles sont implantées dans le parc d'activité économique industrielle de Feluy, à environ 672 m de l'éolienne en construction sur la parcelle exploitée par la société Colas.

L'éolienne n°1 s'implante sur le parking de la société Xtratherm et l'éolienne n°2 sur une surface enherbée au sud du site. Elles présentent une hauteur maximale comprise entre 173 et 180 m. 11 habitations isolées sont situées à moins de quatre fois la hauteur des éoliennes.

**AVIS**

**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

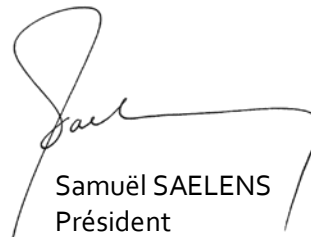
Le Pôle constate que ce projet localisé au sein d'un terrain industriel de la société Xtratherm ne compromettra pas l'extension de l'entreprise ni le projet actuel de sucrerie voisin, selon l'étude de risque reprise dans l'étude d'incidences.

Le Pôle remarque également qu'une partie de la production électrique des éoliennes alimentera l'entreprise Xtratherm (15%), ce qui répondra à une grande part des besoins de l'entreprise. Il remarque en outre que, de par l'implantation de ce projet, cette alimentation pourrait dans le futur être étendue à d'autres entreprises voisines dans le cadre d'une démarche de micro-réseau. Le Pôle encourage cette démarche.

Toutefois, le Pôle regrette le manque de vision d'ensemble au niveau du zoning avec les autres éoliennes en projet dans ce parc industriel principalement en matière de configuration et de composition paysagère. Une concertation entre ces projets aurait été opportune.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**



Samuël SAELENS  
Président